



LES CONSTRUCTEURS DE LUMINAIRES D'ÉCLAIRAGE EXTERIEUR S'ENGAGENT A :

- I.** Œuvrer dans le cadre des objectifs généraux de l'éclairage du site tel que définis par les professionnels concernés (services techniques, architectes, designers...),
- II.** Assumer la responsabilité de l'étude d'éclairage, établie selon les règles de l'art, en calculant si nécessaire les principaux paramètres d'éclairagisme spécifiés dans les publications de la Commission internationale de l'éclairage,
- III.** Respecter les normes relatives aux luminaires (en particulier la norme NF EN 60 598-2.3) définissant les contraintes électriques, thermiques et mécaniques, et présenter au client l'un des trois modes de preuve de conformité à ces normes :
 - A.** une marque de conformité (marque française « NF Luminaires » ou marque européenne de conformité « ENEC »(*)) apposée sur le matériel,
 - B.** un certificat de conformité aux normes délivré par un organisme habilité,
 - C.** une déclaration de conformité aux normes délivrée par le constructeur,
- IV.** Proposer des luminaires offrant toutes les garanties nécessaires en matière de facilité d'installation et de maintenance, de pérennité, de maîtrise de l'énergie,
- V.** Prendre en compte, à chaque étape, les critères liés aux respect de l'environnement : intégration harmonieuse au site, contrôle du rayonnement lumineux, conception et conditionnement du luminaire,
- VI.** Définir avec le client la possibilité de fabriquer un produit spécifique de manière industrielle, répétitive et durable, conformément au modèle original.

(*) European Norms Electrical Certification : marque européenne de conformité aux normes, destinée à se substituer progressivement aux marques nationales.